***Votre Nom et adresse***

*Courier à envoyer au DFI et au CF par voie postale et par mail :*

**vernehmlassungIGV@bag.admin.ch**

 **Mesdames et Messieurs**

 **Les conseillers fédéraux**

 **Palais fédéral Ouest**

 **3003 Berne**

**Département fédéral de l’intérieur DFI**

 **Inselgasse 1**

**3003 Berne**

 *Lieu et date*

**Par mail : vernehmlassungIGV@bag.admin.ch**

**Procédure de consultation 2024/87**

**Amendements au Règlement sanitaire international (2005)**

À l'attention des autorités suisses,

Objet : Demande de rejet des amendements au Règlement Sanitaire International (RSI) avant l'échéance du 19 juillet 2025

Madame la conseillère fédérale Elisabeth Baume -Schneider

Mesdames et Messieurs les conseillers fédéraux,

Je vous adresse ce message afin d’exprimer mes préoccupations, concernant les amendements proposés au Règlement Sanitaire International (RSI) de l’Organisation Mondiale de la Santé (OMS), dont la date limite de rejet approche, fixée au 19 juillet 2025. Il est crucial que la Suisse adopte une position ferme et rejette ces amendements afin de préserver notre souveraineté et nos libertés individuelles.

Les définitions ambiguës de « pandémie » et d'« urgence sanitaire de portée internationale » dans le texte proposé soulèvent de vives inquiétudes. Une telle imprécision pourrait permettre des interprétations arbitraires, ouvrant la voie à des mesures restrictives imposées sans fondement scientifique solide. Il est à craindre que nos droits fondamentaux, tels que la liberté de mouvement ou le droit à la santé, ne soient compromis par des décisions prises sans un débat public adéquat et sans tenir compte des réalités locales.

Un des aspects les plus préoccupants est la concentration de pouvoir accordée au Directeur général de l'OMS, qui pourrait déclarer des urgences de santé publique de manière unilatérale, sans concertation avec les États membres. Cette centralisation des décisions pourrait entraîner des mesures arbitraires, imposées sans débat démocratique ni prise en compte des spécificités locales. La Suisse pourrait ainsi se retrouver à répéter les erreurs observées lors de la crise du COVID-19, où des décisions hâtives ont eu des répercussions désastreuses sur la vie de nos concitoyens.

De plus, l'introduction du terme « produits », englobant des thérapies expérimentales et des thérapies géniques, soulève d'importantes questions éthiques et de sécurité. Cette catégorisation pourrait permettre l'utilisation de traitements non éprouvés sur notre population, sans cadre réglementaire approprié, compromettant ainsi le droit des citoyens à l'autonomie corporelle et à une information claire et précise sur les traitements qui leur sont proposés. La santé publique est essentielle, mais elle ne doit pas se faire au détriment de notre droit à l'information éclairée et à la protection de notre intégrité physique.

Le financement de l'OMS constitue également une préoccupation majeure. Une part significative de ses ressources provient de donateurs privés non élus, dont les contributions peuvent influencer les priorités de l'organisation. Cette situation soulève des questions éthiques cruciales concernant l’indépendance et l’intégrité des actions de l’OMS, remettant en cause la capacité de celle-ci à prendre des décisions orientées vers le bien public.

Notons également que l’article 44 bis évoque la création d’un mécanisme financier visant à rediriger les fonds fournis par les États et organisations – financés par les contribuables – pour soutenir des entreprises pharmaceutiques. Cela semble clairement constituer une plateforme de financement pour des intérêts privés.

L’article 35 introduit des documents sanitaires pour les voyageurs, en lien avec l’article 31, qui, il faut le souligner, pourrait bafouer les droits humains. Ce dernier stipule que les voyageurs pourraient être contraints de se soumettre à des examens médicaux intrusifs ou à des vaccinations, ainsi qu'à d’autres mesures sanitaires, y compris l’isolement ou la quarantaine, sans garantie d’un cadre de protection adéquat.

Il est également crucial de mentionner que, selon l’article 37 (déclaration sanitaire de navire), ces documents pourraient être rendus obligatoires par des entreprises privées (agences de voyage, compagnies aériennes, ferroviaires, maritimes, etc.), qui devront vérifier ces documents à l’embarquement ou au débarquement.

La souveraineté de notre nation est en jeu. En acceptant ces amendements, nous risquons de transférer des décisions essentielles en matière de santé publique à des instances internationales, compromettant ainsi notre capacité à agir de manière autonome et à protéger efficacement la santé de nos concitoyens. Il est impératif que la Suisse conserve le pouvoir de décision sur des questions touchant directement à la vie et à la santé de sa population.

Ainsi, je vous exhorte, en tant que représentants de notre pays, à rejeter ces amendements au Règlement Sanitaire International. En agissant de la sorte, vous protégerez non seulement la souveraineté de la Suisse, mais également les droits et libertés de tous les citoyens suisses.

Je vous prie d’agréer, Mesdames et Messieurs les Conseillers fédéraux, l’expression de ma considération distinguée.

 *signature*